

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Appel à projets

Projets de coopération

Instructions pour le dépôt des dossiers

Contenu

1. Objectifs généraux
2. Projets de coopération – Principes et domaines d'action
3. Appel à projets
4. Critères d'évaluation
5. Modalités de financement
6. Contact

1. Objectifs généraux

Le programme « P-7: Egalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020 » vise un approfondissement de l'intégration de l'égalité des chances dans les processus centraux et dans le développement des hautes écoles en poursuivant les objectifs suivants :

1. Intégration de l'égalité des chances en tant que thème transversal dans la réalisation du contrat de prestation et dans l'organisation même de l'établissement,
2. Amélioration des perspectives de carrière des femmes et mise à profit optimale de la relève dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la gestion universitaire,
3. Augmentation de la population sous-représentée dans les disciplines les plus concernées ou le cas échéant réduction de la pénurie de personnel,
4. Élargissement des compétences dans divers aspects de l'égalité des chances ou de la diversité au sein des hautes écoles. Outre la promotion des compétences en matière de genre, sont concernées ici d'autres dimensions de l'égalité des chances (par ex. origine, âge, situation familiale, orientation sexuelle, handicap) et leur interaction avec la catégorie structurelle centrale qu'est le genre,
5. Intégration des problématiques liées au genre et à la diversité dans l'enseignement et la recherche,
6. Création d'un potentiel d'innovation et création de synergies pour la promotion de l'égalité des chances grâce au développement de la coopération interuniversitaire.

Afin d'atteindre ces objectifs, le module B du programme P7 soutient des coopérations innovantes entre différentes hautes écoles et différents types de haute école. Ce sont en particulier les projets présentant un haut niveau de visibilité, un fort potentiel d'innovation et une grande synergie qui bénéficieront d'une aide.

Ce programme est financé dans le cadre des contributions liées à des projets de la Confédération 2017-2020. Des informations plus détaillées sont disponibles sur swissuniversities.ch.

2. Projets de coopération – Principes et domaines d'action

Les projets de coopération sont établis dans le respect des objectifs généraux du programme et en fonction des besoins et des stratégies propres à chaque haute école.

Principes

Les hautes écoles élaborent leurs projets de coopération conjointement avec au moins deux autres partenaires (hautes écoles d'un type différent ou identique). Les hautes écoles pédagogiques intégrées dans une haute école spécialisée sont considérées comme des partenaires de projet indépendants.

Il s'agit d'une procédure compétitive réglée à travers la sélection des projets de coopération soumis.

Domaines d'action

Les projets de coopération prennent en compte au moins l'un des domaines d'action suivants définis dans le programme et liés aux ressources humaines, à l'enseignement et à la recherche :

- égalité des chances dans la promotion de la relève et le déroulement des carrières,
- égalité des chances dans le choix des études et des professions et réduction de la pénurie de personnel,
- approfondissement des compétences en matière d'égalité des chances et de diversité dans les hautes écoles.

3. Appel à projets

Calendrier

Fin mai 2017	Lancement de l'appel à projets du module B « Projets de coopération »
8 octobre 2017	Délai de soumission
Octobre/novembre 2017	Evaluation, décision et communication par la Délégation Diversity de swissuniversities
Dès janvier 2018	Début de l'implémentation des projets de coopération.

Exigences formelles

Forme	Le dossier est rempli à l'aide du formulaire officiel « Soumission de projets de coopération : contenu » ¹ . Il contient un résumé en allemand et en français. Le dossier doit être transmis en format électronique PDF.
Langue	La demande de projet peut être transmise en allemand, français ou anglais.
Dimension	Le dossier comprend un maximum de 10 pages (sans les annexes).
Signature	Le dossier présente les signatures des recteurs/trices respectivement des directeurs/trices des hautes écoles impliquées. Les demandes ne comportant que les signatures des recteurs/trices des écoles membres (Teilschulen) ne sont pas acceptées.
Leading house	Déclaration d'une 'leading house' au niveau administratif <u>Commentaire</u> Il s'agit ici de désigner une haute école responsable des aspects financiers vis-à-vis de swissuniversities, respectivement du SEFRI. swissuniversities verse les moyens financiers à la 'leading house' responsable : <ol style="list-style-type: none">1. de la répartition des fonds entre les différents partenaires et2. de fournir à swissuniversities les données nécessaires au reporting à l'intention du SEFRI.
Envoi	Le dossier doit être envoyé jusqu'au 8 octobre 2017 par email à ces deux adresses : gabriela.obexer@swissuniversities.ch , catherine.vesy@swissuniversities.ch

Procédure de sélection

Evaluation	Les projets de coopération sont évalués par 5-6 expert-e-s externes, qui sont nommé-e-s par la Délégation Diversity.
Décision	Les décisions sont prises par la Délégation Diversity ² sur la base des évaluations formulées par les expert-e-s externes.
Communication	Les responsables de projet sont informés de la décision relative à leur demande de projet. Aucune procédure de recours n'est prévue. Le réexamen d'une demande de projet est exclu.

¹ Cf. annexes

² La composition de la Délégation Diversity de swissuniversities se trouve sous :
<https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/delegations/delegation-diversity/>

4. Critères d'évaluation

Les projets de coopération seront évalués sur la base des critères d'évaluation formulés ci-dessous.

Critères formels (en cas de non-respect, le projet est refusé):

Les projets de coopération déposés ...

... ont été élaborés par au moins trois hautes écoles (de type différent ou identique), incluant la description de l'organisation du projet (responsabilité, direction du projet, collaboratrices et collaborateurs éventuels, partenariats.).

... prennent en compte au moins l'un des trois domaines d'action.

... contiennent un budget détaillé et établi conformément au formulaire de demande officiel.

Critères en matière de contenu:

Les projets de coopération déposés ...

... décrivent les besoins d'action, en tenant compte des connaissances issues de la recherche (p. ex. citation d'importantes publications de recherche) et des résultats des programmes fédéraux antérieurs. Des analyses/études concomitantes dans le cadre du projet sont possibles.

... présentent un « caractère phare »: haut niveau de visibilité et de synergie, fort potentiel d'innovation et pertinence sociale élevée.

... décrivent leur degré d'innovation méthodologique et/ou en matière de contenus (en fonction de l'expérience de la haute école).

... définissent des objectifs spécifiques et des indicateurs d'impact.

... présentent un calendrier contenant les étapes importantes.

... intègrent des mesures avec un potentiel de transfert entre différentes hautes écoles, filières d'études, etc. Sont aussi possibles des projets de transfert dans lesquels une mesure existante peut être transférée dans une autre haute école.

... ou permettent un transfert via un réseau.

... précisent la durabilité du projet de coopération après 2020.

5. Modalités de financement

Un plafond de 250'000.- CHF (montant total des fonds fédéraux demandés) est défini pour chaque projet de coopération; à quoi s'ajoutent les fonds propres de tous les partenaires du projet de coopération, qui sont au moins aussi élevés que la contribution demandée à la Confédération. La répartition des fonds propres entre les partenaires de projet peut varier. La période de financement dure jusqu'au 31 décembre 2020. Les subventions non utilisées jusque-là doivent être rendues à la Confédération.

Le module B dispose d'un total de fonds s'élevant à 2,5 millions CHF. En fonction du résultat du premier appel, il est possible qu'un deuxième appel à projets soit lancé au printemps 2018. La période de financement ne sera cependant pas prolongée.

Les salaires pour l'égalité des chances ainsi que les bourses ne sont pas financés par les moyens octroyés au projet par la Confédération. Le financement de projets de recherche est exclu.

Exigences légales (O-LEHE)

Les fonds propres peuvent être investis sous forme de « real money » (au moins 50 %) ou de « virtual money »³.

Remarques

Les structures d'égalité des chances déjà mises en œuvre dans les hautes écoles, et intégrées directement dans la réalisation du projet de coopération, peuvent être prises en compte au prorata pour atteindre le montant des contributions propres. (Les ressources en personnel et autres ressources octroyées par la haute école pour les plans d'action (module A) en tant que contribution propre, ne peuvent pas servir en plus des contributions propres pour les projets de coopération (module B)).

La recherche concomitante interne à la haute école, menée spécifiquement dans le cadre du projet de coopération (mise à disposition de ressources en personnel pour la recherche concomitante), peut être considérée comme « real money ». La recherche financée par le FNS/CTI ou d'autres sources (UE, etc.), qui s'intègre dans le projet de coopération mais qui n'est pas menée spécifiquement dans le cadre de celui-ci et ne servant pas ses objectifs, peut être considérée comme « virtual money ».

6. Contact

Gabriela Obexer-Ruff, coordinatrice du programme
gabriela.obexer@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 55

Catherine Vésy, administration du programme
catherine.vesy@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 67

Annexes

1. Formulaire « Soumission de projets de coopération : contenu » (doc. 15/17)
2. Le formulaire « Demande d'octroi de contributions liées à des projets 2017-2020 : budget » (doc. 16/17) et le formulaire d'évaluation (doc. 17/17) seront mis en ligne sur le site de swissuniversities à une date ultérieure.

³ **Real money:** englobe les moyens financiers de la haute école qui sont mis à la disposition du projet et qui permettent de financer les collaborateurs internes (preuve requise permettant d'établir que les personnes en question ont collaboré au projet : description de poste, contrat de travail, convention) et externes qui participent au projet ainsi que les acquisitions qui doivent être faites dans le cadre du projet. Les dépenses mentionnées sont directement imputables au projet.

Virtual money: englobe la valeur de l'utilisation de l'infrastructure existante ainsi que les prestations des collaborateurs de la haute école qui ont collaboré au projet mais qui n'ont pas été rémunérés dans le cadre du projet en question. Comprend également les prestations de collaborateurs qui ont été financées par le biais de programmes nationaux d'encouragement (par ex. FNS).